



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 16 du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Jean-Claude BIETRIX, Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN, Christian CANTEL

ABSENTS / EXCUSES : Marjorie COURBI

POUVOIRS :

Magali GRISEL donne pouvoir à Xavier LE DUFF
Thierry SOHIER donne pouvoir à Jean-Claude BIETRIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline BOROWIAK

1. **Présentation de la future installation des compteurs Linky par Enedis.**

Monsieur Christophe IOHNER Interlocuteur territorial Isère de la société ENEDIS présente le compteur intelligent Linky qui remplace progressivement les anciens pour offrir encore plus d'avantages au quotidien : Gestion des contrats d'électricité, suivi des consommations et économies d'énergie. Les compteurs de la commune commenceront à être changés dès 2020.

2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 7 Abstentions et 15 voix Pour.
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019 est approuvé.

3. Délibération de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'école maternelle et Approbation du montant définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et Autorisation de signature du Permis de Construire

L'ensemble des travaux de l'école maternelle est soumis au dépôt d'un Permis de Construire.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet d'architecture ATELIER DES VERGERS estime un Avant-Projet Définitif.

MONTANT DES TRAVAUX :

01 TERRASSEMENTS - VRD	284 000 €
02 GROS OEUVRE	305 100 €
03 CHARPENTE ET MURS BOIS – COUVERTURE REVETEMENT DE FAÇADES – MENUISERIES EXTERIEURES	717 700 €
04 ETANCHEITE	123 100 €
05 SERRURERIES – MENUISERIES ACIER	80 100 €
06 CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS	141 100 €
07 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	123 900 €
08 CARRELAGE - FAÏENCE	80 100 €
09 SOL SOUPLE	36 700 €
10 PEINTURE	31 000 €
11 CVC / PLOMBERIE	275 000 €
12 ELECTRICITE CFO / CFA	94 000 €
TOTAL	2 291 800 €

OPTIONS VALIDEES PAR LE COPIL :

PARKING ECLAIRE	28 400 €
PARE-BALLON	21 000 €
JEUX EXTERIEURS	15 000 €
MUR DU VOISIN A ARASER AVEC ENDUIT	3 000 €
Option GTC	15 000 €
TOTAL	82 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

POUR VALIDER l'avant-projet définitif de l'opération pour un montant de 2 374 200 euros HT

POUR ARRETER la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 318 143 euros HT

POUR AUTORISER à signer la demande de Permis de Construire relatif à la construction d'une Ecole Maternelle située Place Jules Ferry 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

POUR AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Délibération concernant la validation du plan de financement et des demandes de subventions pour la construction de l'école maternelle

Au stade Avant-projet Définitif le coût prévisionnel de l'opération est ainsi établi :

Nature des dépenses	Montant € HT
Etudes	364 721 €
Travaux (au stade APD à 2 410 100 €) + Divers Aléas, révisions et concessionnaires	2 544 626 €
Frais administratifs - Assurances	20 000 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	2 929 347 €

Une délibération devra être prise afin de valider le plan de financement mais également le bilan des subventions demandées ci-dessous :

Subventions demandées au Département :

- ✓ Département Plan Ecole (bonus) 200 000,00 €
- ✓ Département autre 278 551,20 €

Subventions demandées à la Région :

- ✓ Bonus ruralité Région Rhône-Alpes Auvergne 150 000,00 €
- ✓ Appel à projets Régional 34 401,00 €
- ✓ FSIL 2020 pour géothermie Suivant choix liés à la géothermie

Subventions demandées à la Sous-Préfecture – Etat :

- ✓ DETR 2020 pour Ecole 200 000,00 €
- ✓ DETR 2020 pour restaurant 95 780,00 €
- ✓ Bonus DETR pour bois certifié 20 000,00 €

Subventions demandées à l'ADEME :

- ✓ ADEME (études) 3 375,00 €
- ✓ ADEME (travaux) Suivant choix liés à la géothermie entre 39 494 € et 142 062 €

Plusieurs dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

POUR VALIDER le plan prévisionnel de financement des travaux de construction de l'école maternelle de Saint Clair de la Tour.

POUR SOLLICITER l'aide de l'ADEME pour les investissements liés à la géothermie.

POUR SOLLICITER l'aide de l'ETAT dans le cadre des investissements liés aux travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

POUR SOLLICITER l'aide du Département dans le cadre des investissements liés aux travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

POUR SOLLICITER l'aide de la Région dans le cadre des investissements liés aux travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

POUR SOLLICITER l'aide de la Région au titre de l'appel à projet « Développer et promouvoir la construction en bois local ».

POUR AUTORISER le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Délibération concernant la dénomination de voies dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit – première phase

Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 a rendu obligatoire l'adressage de toute commune de plus de 2000 habitants, cette compétence appartient au Conseil municipal de la commune concernée.

L'adressage d'une commune a pour but premier de permettre aux services de secours, d'arriver dans les plus brefs délais chez l'habitant concerné, il permet également un bon fonctionnement des services d'aide à la personne et la localisation du plan de la commune sur les outils GPS.

Le plan d'adressage réalisé actuellement sur la commune permettra également de faciliter et garantir à tous l'accès à la fibre dans la commune afin que chacun des administrés puisse avoir accès à la fibre dès l'ouverture de la commercialisation.

La Municipalité a confié à la Poste une mission d'audit et de conseil sur le traitement des signalisations sur la commune (dénomination et numérotation des voies) afin d'avoir des adresses uniques et géolocalisables.

L'audit réalisé révèle que la présence de plusieurs voies homonymes. Dans une première phase du projet, le conseil municipal devra redéfinir le nom de certaines voies.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions faites par le Conseil d'Adjoints soit :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination proposée
Rue du Coquillat	Rue des Peigneurs
85 Route de la Croix	Impasse des Mélèzes
100 Route de la Croix	Impasse des Cèdres
110 Route de la Croix	Impasse des Frênes
190 Route de Saint Didier	Impasse des Buisnières
Route de Laye	Impasse des Tilleuls
400 Route du Taillis	Impasse des Jardins de Nini
30 Route du Taillis	Impasse des Merisiers
245 Route de la Laiterie	Impasse du Berger
430 Rue Raymond Durand	Voie du Mouturier
Rue René Duchamp	Rue des Carrières
Rue René Duchamp	Impasse des Pierres
320 Avenue du Stade	Impasse de la Chute
1690 Avenue du Stade	Impasse Quinet
Avenue du Stade	Place des Platanes

165 Rue du Passeron	Impasse de la Filature
Rue des Jonquilles	Impasse des Œillets
Route des Puits	Impasse de Mauchamp
Cité du Stade	Impasse Albert Jussig
Cité du Stade	Impasse des Cités
Route des Bruyères	Impasse des Fougères
Rue du Serpentin / La Corderie	Rue des Cordes
Rue du Serpentin / La Corderie	Impasse des Espadeurs
290 Route du Suer	Impasse des Cerfs

Le conseil Municipal délibère à l'unanimité et :

- **APPROUVE** les décisions proposées par le Conseil d'Adjoints pour la modification de la dénomination de voies dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

6. **D.M.3 : Décision Modificative Budgétaire N° 3**

Afin de pouvoir régler les remboursements de taxe d'aménagement, il convient de prendre :

1 000 € au chapitre 020 dépenses imprévues en Investissement pour les verser au chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves : compte 10226 : Taxe d'aménagement afin de pouvoir régler les remboursements de taxe d'aménagement,

Il manque 1 000 € en investissement sur le compte 10226 Taxe d'aménagement pour pouvoir effectuer ces mandats

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la décision modificative N°3 telle qu'indiquée ci-dessus.

7. **Indemnité de Conseil Receveur Municipal :**

Il est proposé de voter l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal : M. Jean-Michel MARTIN-COCHER.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité à verser est de 602.26 € brut, soit 544.88 € net.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat à Monsieur le Receveur Municipal,
- **INDIQUE** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité,
- **DECIDE** le versement de la somme de 602.26 € brut, pour l'année 2019 à Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur Municipal.

8. Questions orales :

Sylvie DRAME fait un bilan du Marché de Noël en précisant deux dons seront fait au Téléthon cette année 2019 :

2000 € provenant de la tombola, des inscriptions des exposants ainsi que des dons de particuliers
80 € provenant du Relais des Assistantes Maternelles

Emmanuel EGLAINE demande à Monsieur le Maire si compte-tenu des intempéries de ces derniers jours, il est prévu de prendre un arrêté autorisant l'incinération des déchets végétaux, ou si d'autres solutions ne peuvent être mises en œuvre. L'épisode neigeux qu'a connu le département entrant pour lui dans le cas des « situations exceptionnelles ».

Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner pour savoir si un tel arrêté peut être pris.

Monsieur BASSETTE s'étonne de l'absence de l'adjoint aux affaires scolaires pour un Conseil Municipal dont l'ordre du jour porte sur le projet de construction de la nouvelle Ecole Maternelle.